

**Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones :**  
**23<sup>ème</sup> Session 2005 (GTPA-23 )**  
**Genève du 18 au 22 juillet 2005**

**Thème : Les Peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels**

**Intervention de M. SINAFASI MAKELO Adrien**

- Représentant : Pygmées Batwa / Bambuti
- Pays / Région: République Démocratique du Congo / Afrique centrale
- Organisation " APDMAC -Action pour Sa Promotion des Droits des Minorités Autochtones sn Afrique Centrale

**« Les Connaissances traditionnelles - Patrimoine à protéger pour l'humanité »**

Monsieur le Président,

Nous ne le dirons jamais assez l'humanité doit beaucoup aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones à travers le monde.

Regardez les grands massifs forestiers du monde, ces poumons de la terre, qui régulent les phénomènes naturels indispensables à la vie sur notre planète, tels l'Amazonie et le Bassin du Congo, pour ne citer que ces deux-là, Leur maintien jusqu'à nos jours est-il du au hasard ? Nous ne le croyons pas. C'est plutôt, pour nous, la preuve éloquente de l'efficacité des connaissances, des pratiques et des modes traditionnels de gestion des peuples autochtones qui ont habité ces forêts durant des siècles, voire des millénaires.

Considérez les sites naturels à forte diversité biologique à travers le monde, les plus beaux sites naturels d'attraction touristique dans tous [es continents, les meilleurs parcs, les meilleures réserves naturelles, les espèces animales et végétales rares...Vous remarquerez qu'ils se trouvent dans leur quasi-totalité sur des terres des peuples autochtones. Simple coïncidence ? Non ! C'est grâce à leurs connaissances et pratiques traditionnelles, que ces peuples ont réussi à maintenir pour l'humanité, ces paysages pittoresques et ces richesses biologiques et naturelles.

Malheureusement, Monsieur le Président, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones à travers le monde, n'ont jamais joui du respect, de la considération, de la reconnaissance et de la protection qui leur sont dues.

L'histoire des invasions et des colonisations nous apprend que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones envahis ou colonisés ont souvent été considérées comme *primitives* et *barbares*, par les envahisseurs ou colonisateurs, et par conséquent, bonnes à être détruites.

En Afrique, par exemple, après les colonisations, les administrations nationales n'ont pas fait grand-chose pour promouvoir les connaissances traditionnelles. Des budgets sont consacrés aux recherches dites « scientifiques » et rien ou presque, aux recherches sur les savoirs traditionnels.

Même certaines églises de la chrétienté n'ont pas favorisé le maintien et la protection des connaissances et pratiques traditionnelles, n'hésitant pas à les qualifier de « païennes » et « sataniques », et encourageant plutôt les croyants à s'en libérer pour leur '*salut*'.

Pourtant, comme démontré plus haut, les connaissances traditionnelles, malgré leurs limites et imperfections, ont fait énormément de bien pour notre planète et peuvent encore rendre de nombreux services à l'humanité. Il est, dès lors nécessaire de les protéger comme un patrimoine commun pour l'humanité entière.

Les dernières années ont vu naître un début d'intérêt sur la scène internationale en faveur des savoirs traditionnels. Ce qui est déjà une bonne chose. Toutefois, cet intérêt tarde à se traduire dans des faits concrets en faveur de la promotion de ces savoirs par les Etats.

Voilà pourquoi nous, les autochtones Pygmées d'Afrique centrale, recommandons aux Nations Unies, à travers la Commission des Droits de l'Homme :

1. De mettre sur pied, en ce début de la 2<sup>ème</sup> décennie des peuples autochtones, un **Fonds mondial pour la promotion et la protection des savoirs traditionnels**, pour appuyer les détenteurs dans des recherches, innovations, inventaires, certifications de ces savoirs et protection des droits de propriété intellectuelle.
2. D'encourager les Etats membres à reconnaître aux connaissances traditionnelles que détiennent les populations autochtones dans ces pays, le caractère **d'utilité publique pour la planète**, ce qui inclurait que ces populations ne soient pas déplacées, contre leur gré, de leurs terres traditionnelles qui constituent le fondement de leurs savoirs et pratiques.
3. D'aider ceux des Etats membres, particulièrement d'Afrique centrale, qui ont pris des engagements internationaux en rapport avec la promotion et la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, notamment dans le cadre de la CDB (articles S j et 10 c), à respecter leurs obligations internationales.
4. D'encourager ceux des Etats membres, particulièrement d'Afrique Centrale, qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, de le faire, sachant que le maintien et la protection des savoirs traditionnels des populations autochtones sont indissociables du respect de leurs droits spécifiques, y compris leurs droits à leurs terres traditionnelles.
5. De renforcer, sur base du principe du consentement préalable libre et informé, les capacités des détenteurs des connaissances traditionnelles en vue d'améliorations et d'innovations culturellement appropriées de leurs connaissances pour mieux servir la société humaine.
6. De renforcer les capacités des organisations autochtones, partenaires pour la meilleure protection et valorisation des savoirs traditionnels des peuples qu'elles représentent.

Ce n'est que de cette manière, croyons-nous, que les savoirs traditionnels au service de l'humanité, seront promus et protégés.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Sinafasi Makelû Adrien  
e-mail : [sinafasiadrien@vahoo.fr](mailto:sinafasiadrien@vahoo.fr)